

tements) ont aussi leur histoire depuis l'affranchissement. Selon la Constitution, ces autorités sont, en ce qui concerne la question des finances, soumises au contrôle du Parlement et de l'État ; leurs recettes sont prévues dans des lois promulguées par le Parlement et leurs budgets sont contrôlés et agréés par le ministre des Affaires intérieures et ses organes, les préfets des départements. Leurs principales recettes proviennent des majorations sur les impôts directs (système français). Indépendamment de ces revenus, les communes profitent de diverses taxes et contributions, de la location de leurs terres, de leurs immeubles, des marchés hebdomadaires, etc. Ainsi, les recettes des communes urbaines provenant des majorations se chiffraient en 1911 à 3,5 millions de francs-or, celles des communes rurales à 8,5 millions, et celles des départements à 3,3 millions de francs-or. Les droits d'octroi se chiffraient à 7,1 millions de francs-or pour les villes, et à 1,6 million pour les villages.

Les dépenses des communes se développèrent peu à peu. Dans les premières années après l'affranchissement, leurs dépenses les plus considérables étaient consacrées aux écoles et les moindres aux travaux publics. Cependant, plus tard, la majeure partie des dépenses pour les écoles furent transférées sur le budget de l'État, et en échange, s'accrurent par contre les dépenses des travaux publics, — conduites d'eau, rues, canalisation, éclairage, etc... Le développement des dépenses des communes pendant l'époque précédant la guerre balkanique peut être aisément résumé dans les chiffres suivants :

	EN MILLIONS DE LEVAS-OR	
	1903	1911
1. Dettes communales.....	4,4	8,9
2. Instruction publique.....	5,9	9,8
3. Beaux-arts et rues.....	0,5	1,2
4. Santé publique.....	—	0,4
5. Bâtiments.....	3,4	21,9
6. Personnel.....	6,8	14,6

Nous ne devons point omettre de mentionner ici un fait caractéristique : quoique l'administration turque ait été assez négligente dans ses engagements, et dans l'accomplisse-